

Tableau des garanties en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009 *

GARANTIES	MALADIE 1 – M1	MALADIE 2 – M2	MALADIE 3 – M3
Adhésion	Obligatoire	Facultative Durée minimale : 12 mois de participation	Facultative Durée minimale : 24 mois de participation
A) FRAIS REMBOURSÉS À 100 %			
➢ hospitalisation au Canada	Chambre à deux lits, illimité	Chambre à deux lits, illimité	Chambre à deux lits, illimité
➢ soins prolongés, malades chroniques	Chambre à deux lits, 180 jrs/année	Chambre à deux lits, 180 jrs/année	Chambre à deux lits, 180 jrs/année
➢ maison de convalescence, réadaptation	Chambre à deux lits, 180 jrs/année	Chambre à deux lits, 180 jrs/année	Chambre à deux lits, 180 jrs/année
➢ frais hors Canada	Maximum 5 millions / voyage	Maximum 5 millions / voyage	Maximum 5 millions / voyage
Assurance voyage			
➢ séjour à l'extérieur	Moins de 6 mois	Moins de 6 mois	Moins de 6 mois
➢ hospitalisation et services hospitaliers	Inclus	Inclus	Inclus
➢ honoraires de médecins	Inclus	Inclus	Inclus
➢ soins infirmiers prescrits	Inclus	Inclus	Inclus
➢ frais de transport	Inclus	Inclus	Inclus
➢ frais de subsistance	Inclus	Inclus	Inclus
➢ frais d'appels interurbains	Inclus	Inclus	Inclus
➢ service d'assistance (24 heures)	Inclus	Inclus	Inclus
➢ assurance annulation	Inclus, 5 000 \$ par voyage	Inclus, 5 000 \$ par voyage	Inclus, 5 000 \$ par voyage
B) AUTRES FRAIS ADMISSIBLES			
Coassurance			
➢ Médicaments	80% des 1 ^{ers} 4 120 \$ (palier indexé) + 100% de l'excédent	80% des 1 ^{ers} 4 520 \$ (palier indexé) + 100% de l'excédent	80% des 1 ^{ers} 4 520 \$ (palier indexé) + 100% de l'excédent
➢ Autres frais	80% sauf indication contraire	80% sauf indication contraire	80% sauf indication contraire
Franchise annuelle	Sur tous les frais		
➢ Individuelle	50 \$	0 \$	0 \$
➢ Monoparentale (sans conjoint)	75 \$	0 \$	0 \$
➢ Familiale	100 \$	0 \$	0 \$
Services médicaux (frais admissibles)			
➢ Médicaments	Qui nécessitent une prescription ESI différé (min. 75 \$, max. 15 jrs) Maximum 28\$ de remboursement	Qui nécessitent une prescription ESI différé (min. 75 \$, max. 15 jrs) Maximum 28\$ de remboursement	Qui nécessitent une prescription ESI différé (min. 75 \$, max. 15 jrs) Maximum 28\$ de remboursement
• carte de paiement	Couverts dans le régime	Couverts dans le régime	Couverts dans le régime
• injections sclérosantes	Maximum admissible de 630 \$/ année	Maximum admissible de 630 \$/ année	Maximum admissible de 630 \$/ année
• médicaments pour les 65 ans et +	Inclus	Inclus	Inclus
• produits antitabac	Inclus	Inclus	Inclus
• contraceptifs oraux	Inclus	Inclus	Inclus
• frais d'achat d'un stérilet	5 000 \$ de remboursement / année	5 000 \$ de remboursement / année	10 000 \$ de remboursement / année
➢ soins infirmiers licenciés/auxiliaires	----	Inclus	Inclus
➢ radiographies, analyses de laboratoire	----	Inclus	Inclus
➢ électrocardiogrammes, ultrasons, traitements au radium et aux rayons X	----	Inclus	Inclus
➢ imagerie résonance magnétique	----	500 \$ de remboursement par année	600 \$ de remboursement par année
➢ oxygène et appareil d'assistance respiratoire	----	Inclus	Inclus
➢ bas de soutien	----	3 paires/année	3 paires/année
➢ chaise roulante, lit d'hôpital	----	Inclus	Inclus
➢ appareils thérapeutiques (pompes à insuline)	----	Inclus	Inclus
➢ appareils orthopédiques (corsets, béquilles, plâtres,...)	----	Inclus	Inclus
➢ membres artificiels et prothèses externes	----	Inclus	Inclus
➢ chaussures orthopédiques et transformation	----	Inclus	Inclus
➢ orthèses plantaires	----	Inclus	Inclus
➢ chaussures profondes	----	----	----
➢ appareil auditif	----	560 \$ de remboursement /48 mois	800 \$ de remboursement / 48 mois
➢ dentiste à la suite d'un accident	----	Dans les 24 mois de l'accident	Dans les 24 mois de l'accident
➢ transport par ambulance/aérien	Inclus	Inclus	Inclus
➢ consultation d'un spécialiste à l'extérieur de la région	----	----	1 000 \$ de remboursement
➢ clinique privée alcoolisme et toxicomanie	----	----	80 \$/jour, max. 30 jours/année (y compris clinique pour joueurs compulsifs)
➢ glucomètre, dextromètre, mallette	----	240 \$ de remboursement/36 mois	400 \$ de remboursement / 36 mois
➢ prothèses capillaires	----	300 \$ de remboursement viager	300 \$ de remboursement viager
➢ prothèses mammaires	----	----	En excédent de la RAMQ
➢ fournitures pour iléostomie, colostomie	----	Inclus	Inclus
➢ lunettes et lentilles à la suite d'une opération de la cataracte	----	----	----
➢ neurostimulateur percutané	----	800 \$ de remboursement / 60 mois	800 \$ de remboursement / 60 mois
➢ chirurgie esthétique à la suite d'un accident	----	----	5 000 \$ de remboursement / accident
➢ échographie	----	----	300 \$ de remboursement / année
➢ pompe à insuline	----	Inclus (sous app. thérapeutiques)	Inclus (sous app. thérapeutiques)
➢ soins à domicile	----	----	Inclus
➢ en cas de mutilation	----	25 000 \$ ou 50 000 \$ selon la perte	25 000 \$ ou 50 000 \$ selon la perte
Services des professionnels de la santé			
Coassurance			
➢ ostéopathe	----	80 %	80 %
➢ radio de chiropraticien	----	----	52 \$ remb. / tr., max. 15 tr. / année
➢ chiropraticien	----	40 \$ de remboursement / année	40 \$ de remboursement / année
➢ physiothérapeute, thérapeute en réadaptation, thérapeute de sport	----	24 \$ remb. / tr., max. 20 tr. / année 36 \$ remb. / tr., 15 tr. / année	32 \$ remb. / tr., max. 20 tr. / année 48 \$ remb. / tr., 15 tr. / année
➢ orthophoniste	----	Illimité	Illimité
➢ audiologiste	----	Illimité	Illimité
➢ psychologue, psychanalyste, psychiatre, travailleur social, conseiller en orientation	----	60 \$ remb. / tr., 10 tr. / année	60 \$ remb. / tr., 25 tr. / année
➢ ergothérapeute	----	Illimité	Illimité
➢ naturopathe	----	----	32 \$ remb. / tr., max. 20 tr. / année
➢ homéopathe (y compris remèdes)	----	----	32 \$ remb. / tr., max. 20 tr. / année
➢ podiatre (y compris podologue)	----	28 \$ remb. / tr., max. 15 tr. / année	40 \$ remb. / tr., max. 15 tr. / année
➢ acupuncteur	----	28 \$ remb. / tr., max. 15 tr. / année	40 \$ remb. / tr., max. 15 tr. / année
➢ diététiste	----	----	40 \$ remb. / tr., max. 15 tr. / année
➢ audioprothésiste	----	Combiné à un appareil auditif	Combiné à un appareil auditif
➢ kinésithérapeute, orthothérapeute, massothérapeute	----	----	40 \$ remb. / tr., max. 15 tr. / année

*** Les textes écrits en rouge signalent les modifications apportées aux contenus des « maladie » 1, 2 et 3 par rapport aux contenus des années antérieures.**